

Québec, le 25 juin 2026

Objet : Demande d'accès du 17 mai 2026
N/D : 2693560SST

La présente fait suite à votre demande du 17 mai dernier, ainsi que vos précisions obtenues par courriel le 21 mai 2026. Votre demande consiste à obtenir, pour les années 2021, 2022 et 2023, une copie des avis d'ouverture de chantier retranscrit relativement au chantier s'étant déroulé au 4398, rue St-Hubert à Montréal, concernant l'entreprise Norgéreq Ltée, ainsi qu'aux sous-traitants de celle-ci :

- Construction Chatello Inc. ;
- Axis ;
- SST Construction (2016) Inc. ;
- Profilect ou Les entreprises Profilect ;
- Plomberie Aquada ;
- CLL Climatisation Labrèche & Létourneau.

Vous trouverez donc ci-joint une copie du seul avis d'ouverture de chantier retranscrit dans nos systèmes, et ce, pour la période visée.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, les avis d'ouverture de chantier ont été caviardés et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Me Vincent Paré

Signature numérique de Me
Vincent Paré
Date : 2026.06.25 13:11:36 -04'00'

Vincent Paré, avocat pour
Lilia Rekkam, avocate
lilia.rekkam@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-4900
Télécopieur : 418 266-4922

LR/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1). De même, elle peut communiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre de la Sécurité publique et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout renseignement nécessaire à l'application des lois dont ils sont responsables. Elle peut également communiquer à une association sectorielle tout renseignement nécessaire à l'exercice des fonctions de cette dernière.

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76; 2025, c. 8, a. 79.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			27948	2021-11-17	OP4300

Identification du chantier

☒ Ouverture ☐ Fermeture	Nom du projet du chantier 2021-75-Résidences 4398 St-Hubert
---	--

Emplacement du chantier

Adresse municipale 4398 St-Hubert Montréal		Code postal H2J 2W8
Voie publique	Intersection	Emplacement (si nécessaire)
Désignation cadastrale du chantier	Numéro de lot de cadastre	Localité

Caractéristiques applicables à un chantier à risque élevé

☐ Amiante	☐ Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 mètres de hauteur ou plus
☐ Construction ou réparation de lignes électriques ou support de celles-ci	☐ Excavation de 6 mètres de profondeur ou plus
☐ Souterrain	☐ Tranchée de 50 mètres ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)
☐ Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	☐ Travaux de démolition
☐ Travaux de dragage	☐ Travaux en espace clos (ex: citerne, puits d'accès)
☐ Travaux à une distance de 3 mètres ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts	
☐ Travaux en plongée ou en milieu hyperbare	
☐ Travaux de génie civil au-dessus ou à moins de 2 mètres d'une étendue d'eau qui a une profondeur de plus de 1 mètre et demi	
☐ Utilisation d'explosifs	

Amiante

☐ Enlèvement d'amiante
☐ Démolition mettant en cause de l'amiante
☐ Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction

Nature des travaux

Type de travaux Bâtiment résidentiel unifamilial	Type d'ouvrages : ☒ Rénovation ou agrandissement ☐ Nouveau bâtiment	Superficie totale des planchers des bâtiments 420 m2
☒ Travaux comportant des plans et procédés de montage et de démontage ☐ Soumis ☒ À soumettre		

Coût des travaux, calendrier et nombre maximal de travailleurs

Coût des travaux 650 000 \$	Date d'ouverture du chantier 2021-11-17	Durée prévue du chantier 7 Mois	Date prévue de fermeture (si la durée est d'un mois ou moins)
Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants			5

Identification du maître d'oeuvre

Nom Norgereq ltée	Numéro d'entité légale [REDACTED]
Adresse 4073, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L 4A7	Numéro d'établissement [REDACTED]
	Téléphone 514 596-0476

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Formulaire - Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction

À l'usage de la CNESST	Région	Numéro du chantier	Numéro de référence	Formulaire transmis le	Bureau régional
			27948	2021-11-17	OP4300

Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'oeuvre)

Nom Mostafa Rougaibi			Numéro d'entité légale		
Numéro et rue 4398 St-Hubert			Numéro d'établissement		
Ville, village ou municipalité Montréal		Province / État Québec	Code postal / Code zip H2J 2W8	Téléphone	

Représentant du maître d'oeuvre (personne qui complète ce formulaire)

Prénom / Nom Kunthea Siev		Téléphone 514 596-0476	Poste	Télécopieur 514 596-1044
Fonction contrôleure		Courriel comptabilite@norgereq.com		

Personne à contacter sur le chantier (si différente du représentant du maître d'oeuvre)

Prénom / Nom Claude Marsan		Téléphone	Poste	Télécopieur 514 599-1044
Fonction Surintendant		Courriel claud.marsan@norgereq.com		